

COMMUNE DE CHEVILLON-SUR-HUILLARD

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Sommaire :

- I. Le cadre général du budget
- II. La section de fonctionnement
- III. La section d'investissement
- IV. Les données synthétiques du budget

I. Le cadre général du budget

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année du renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 a été voté le 07 avril 2026 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat lors de la commission finances. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès de l'Etat, de la Région, du Conseil Départemental et de la Communauté d'Agglomération chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a/ Généralités

Le budget de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts...)

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, location salle polyvalente...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2026 représentent 1 384 510,00 euros (+518 499,73 € d'excédent).

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 29,84 % des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2026 représentent 1 903 009,73 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux,
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

b/ Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	842 059.73	Excédent reporté	518 499.73
Dépenses de personnel	572 000.00	Recettes des services	151 000.00
Atténuation de produits	92 000.00	Impôts et taxes	994 010.00
Autres dépenses de gestion courante	114 950.00	Dotations, subventions et participations	208 000.00
Dépenses financières	5 000.00	Autres recettes	29 000.00
Dépenses exceptionnelles	500.00	Recettes exceptionnelles	500.00
Total des dépenses réelles	1 626 509.73	Atténuations de charges	2 000.00
Virement à la section d'investissement	274 755.00		
Opérations d'ordre	1 745.00		
Total général	1 903 009.73	Total général	1 903 009.73

c/ La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2026 :

- Taxe foncière sur le bâti : 38.43
- Taxe foncière sur le non bâti : 66.64
- Taxe d'habitation : 15.61

Le produit attendu de la fiscalité s'élève à 591 399,00 euros.

III. La section d'investissement

a/ Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec le permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau bâtiment, à la réfection du réseau d'éclairage public, mise en accessibilité...)

b/ Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Déficit reporté	183 122.84	Virement section de fonctionnement	274 755.00
Remboursement d'emprunt	80 000.00	Subventions d'investissement	66 000.00
Extension sanitaires école élémentaire	40 000.00	FCTVA	55 000.00
Remplacement menuiseries école maternelle	50 000.00	Taxe d'aménagement	20 000.00
Autres immobilisations financières	20 000.00	Réserves	187 122.84
Aménagement de voirie	152 500.00	Opérations d'ordre	1 745.00
Installations générales (pompe à chaleur)	40 000.00	Opérations patrimoniales	0.00
Vidéoprojecteur école élémentaire	4 000.00		
Remplacement des sanitaires école maternelle	30 000.00		
Frais d'études	5 000.00		
Total général	604 622.84	Total général	604 622.84

c/ Les principaux projets de l'année 2026

- Remplacement des menuiseries de l'école maternelle
- Remplacement d'un vidéoprojecteur interactif à l'école élémentaire
- Aménagement rue du Ratibeau avec création de trottoirs
- Remplacement des sanitaires de l'école maternelle
- Création de bordures de trottoirs route de Chailly